



C. PCT 965
– 07.2

Le 17 décembre 2003

Madame,
Monsieur,

Modifications des Instructions administratives du PCT

*Norme concernant le dépôt et le traitement électroniques
des demandes internationales : modifications de l'appendice I de l'annexe F*

1. La présente circulaire concerne les modifications apportées à l'appendice I de l'annexe F des instructions administratives du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) qui sont promulguées avec effet au 1^{er} janvier 2004.
2. La septième partie et l'annexe F relatives, respectivement, au cadre juridique et à la norme technique nécessaires à la mise en œuvre du dépôt et du traitement électroniques des demandes internationales sont entrées en vigueur le 7 janvier 2002 (voir le numéro spécial S-04/2001, du 27 décembre 2001, de la *Gazette du PCT*). Ces dispositions ont été depuis modifiées à plusieurs reprises. Les textes pertinents sont, avec les autres parties des instructions administratives, disponibles sur le site Internet de l'OMPI (voir <http://www.wipo.int/pct/fr/texts/index.htm>).
3. Les présentes modifications sont fondées sur le texte des propositions de modification de l'appendice I de l'annexe F qui ont été reçues ou préparées par le Bureau international en 2003. Ces propositions sont disponibles sur le site Internet de l'OMPI (voir http://www.wipo.int/pct/efiling_standard/fr/index.html). Un certain nombre de modifications ont été apportées aux propositions après consultation conformément à la règle 89.2.b) du Règlement d'exécution du PCT, selon la procédure de modification prévue à la section 2.5.5 de l'annexe F (examen accéléré des propositions de modification), des offices de brevets nationaux ou régionaux des États contractants du PCT, ou agissant en leur nom, des administrations internationales du PCT, des organisations intergouvernementales intéressées, ainsi que de certaines organisations non-gouvernementales représentant les utilisateurs du système du PCT (voir la circulaire C. PCT 959 datée du 5 novembre 2003).

/...

4. Suite à cette consultation, l'appendice I de l'annexe F est modifié comme suit :

i) un certain nombre de corrections apportées aux définitions de type de document (DTDs) figurant dans les sections 3.2, 3.3, 3.6, 5.1 et 5.2 qui découlent des modifications du Règlement d'exécution du PCT avec effet au 1^{er} janvier 2004;

ii) quelques autres corrections mineures apportées à un certain nombre de DTDs.

5. Le texte des modifications de l'appendice I de l'annexe F figure dans le document PCT/AI/1 Rev.1 Add.10, qui est disponible sur le site Internet de l'OMPI à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/pct/fr/texts/index.htm>. Des copies papier du document sont fournies par le Bureau international sur demande.

6. Les modifications seront promulguées dans le numéro 51/2003, du 18 décembre 2003, de la *Gazette du PCT*, avec effet au 1^{er} janvier 2003.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Francis Gurry
Vice-directeur général